DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN
COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

ARRÊTÉ N° AP_2026_004

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR GUIET GOMEZ MANUEL 1ER ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE,

VU les articles L 2122.18 et 2122.20 et L2121-17 du Codes des Collectivités Territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

VU le procès-verbal du 20 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection des adjoints ;

VU l'élection de Monsieur Manuel GUIET GOMEZ en tant que 1er adjoint ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur GUIET GOMEZ Manuel, 1er adjoint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GUIET GOMEZ Manuel 1er adjoint est délégué pour intervenir dans le suivi des dossiers dans les domaines suivants :

- **Education**
- **Petite Enfance**
- **Enfance-Jeunesse**

ARTICLE 2

Cette délégation comprend notamment :

- **La préparation des dossiers et la représentation de la commune avec les partenaires concernés (Ecoles, Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, Associations, Instances académiques)**
- **Le suivi du fonctionnement des équipements des écoles et restauration scolaire en lien avec les services municipaux**
- **La restauration scolaire**
- **L'animation et le suivi du CME**
- **La signature des bons de commande et devis nécessaires au bon fonctionnement des domaines délégués à hauteur de 500 €.**

ARTICLE 3

Cette délégation emporte délégation de signature uniquement pour la signature des bons de commande et devis à hauteur de 500 € pour les domaines de compétences visés à l'article 1.
Le délégataire ne peut engager la commune par sa signature sur aucun autre acte administratif, qui reste de la compétence exclusive du Maire.

ARTICLE 4

Il est également donné délégation à M. GUIET GOMEZ pour dépôt de plainte.

ARTICLE 5

Lorsque la délégation entraine une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du maire ».

ARTICLE 6

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 9

Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication . La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Mars la Brière, le 23 mars 2026

Le Maire,
Jackie SURUT

